



*Comité Social et Economique  
MSSA SAS Pomblière*

## **REGLES D'ATTRIBUTION DES ŒUVRES SOCIALES DU CSE ANNÉE 2024**

### **Conditions générales d'attribution :**

#### **Pour l'inscription des salariés :**

- Avoir acquis 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise
- Être en contrat :
  - o à durée indéterminée (CDI)
  - o à durée déterminée (CDD)
  - o d'apprentissage ou de professionnalisation

#### **Pour l'inscription des Conjointes Ayant Droits :**

- Copie de l'acte de mariage
- Copie de PACS
- Retour de la fiche de renseignement annuelle dûment complétée et signée
- Pour les couples en unions libres, un justificatif d'un an de vie commune est demandé.  
(Copie des 2 avis d'imposition avec la même adresse par exemple)

**Pour l'inscription des Enfants Ayants Droits :** Les enfants légitimes (ou naturels) du salarié.  
L'enfant doit avoir 19 ans ou moins au premier janvier de l'année en cours pour pouvoir bénéficier du CSE sur l'année 2024

- Livret de famille ou acte de naissance

**Les prestations cessent de plein droit à la date de fin de contrat du salarié.**

#### **Cas particuliers :**

- Congé parental : le ou la salarié(e) continue à bénéficier de tous les avantages du CSE
- Longue maladie : le ou la salarié(e) continue à bénéficier de tous les avantages du CSE
- Congés sabbatiques : les droits aux œuvres sociales sont suspendus à compter de la date du début du congé et proratisé en fonction du temps de présence dans l'année du retour.

- Pour les CDD, les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, les prestations seront calculées au prorata du temps de présence consécutif dans l'année
- Pour les retraités : A partir de leur départ en retraite, ils continuent à bénéficier du CSE pour une durée correspondant à l'ancienneté du salarié chez MSSA.
- En cas de décès du salarié actif ou retraité :
  - Le ou la conjoint(e) ne bénéficiera plus des œuvres sociales du CSE
  - Les enfants ayants droits continuent à bénéficier des œuvres sociales du CSE jusqu'à leur 19 ans.

## **PRESTATIONS ACCORDÉES PAR LE COMITÉ**

**Pour toutes les prestations proposées par le CSE, le salarié devra s'assurer préalablement d'avoir ses congés payés accordés par sa hiérarchie.**

**En cas d'annulation de réservation, le salarié payera la dépense réelle engagée pour lui.**

**Important : tout dossier non conforme ou incomplet sera rejeté.**

**Tout cas de litige sera tranché en délibération par les membres du bureau du CSE sans contestation possible.**

### **1/ Sport et loisirs :**

**Plafonné à 100 €/année civile par salarié et par ayant droit**

#### **Il concerne les abonnements ou activités sportifs et/ou de loisirs**

- Les cours à l'unité (ou cours particuliers) entrent dans le cadre de ce remboursement avec un minimum de 5 séances (ou cours) achetés simultanément.

#### **Fournir IMPERATIVEMENT :**

- Une attestation avec tampon de l'association ou du club (ou la licence) ainsi que le nom du participant et le montant payé
- Ou une facture acquittée pour l'activité avec le nom du participant.

La demande de remboursement doit être faite **dans l'année de réalisation de l'abonnement.**

A noter que les attestations ne doivent pas être fournies par un membre de la famille

**En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre CSE avant toute conclusion de contrat.**

**Attention : Pour tout abonnement en cours, plus de remboursement après le 31 décembre de l'année de réalisation de l'abonnement.**

### **2/ Mariage**

Un carnet de chèques cadeaux d'une valeur de **190 €** est offert lors du mariage du ou de la salarié(e).

**Fournir impérativement :** Acte de mariage dans les 3 mois qui suivent l'évènement

### **3/ Naissance**

Un carnet de chèques cadeaux d'une valeur de **190 €** est offert lors de la naissance d'un enfant

**Fournir impérativement :** Acte de naissance ou livret de famille dans les 6 mois qui suivent l'évènement

### **4/ Retraite**

Un carnet de chèques cadeaux d'une valeur de **190 €** est offert l'année du départ en retraite (donné en fin d'année)

### **5/ Bons de rentrée scolaire :**

Un carnet de chèques cadeaux d'une valeur de **180 €** est offert  
Distribués jusqu'au 30 novembre de l'année.

Réservé uniquement :

- Aux enfants du personnel MSSA non cadre
- Aux enfants scolarisés à partir de la 6<sup>ème</sup> et de moins de 26 ans dans l'année d'attribution

Concerne :

- Tout type de scolarisation quel que soit la nature de l'établissement (lycées professionnels, centre d'apprentissage...)

**Fournir impérativement :** Un certificat de scolarité ou un justificatif de suivi de scolarité

### **6/ Colonies, Séjours Adolescents & Séjours Linguistiques:** jusqu'à l'année des 17 ans inclus

- Durée maximale annuelle : 21 jours
- Base de remboursement maximum : 1400 €/an/enfant
- L'aide n'est accordée que pour les séjours choisis dans les catalogues proposés par le CSE
- Remise accordée en fonction du revenu brut imposable (voir tableau ci-dessous)

Tableau des montants accordés pour les colonies :

<i>Revenu brut annuel</i>	<i>Remises accordées</i>
<i>RB ≤ 39500</i>	<i>70 %</i>
<i>39 500 &lt; RB ≤ 44 800</i>	<i>60 %</i>
<i>44 800 &lt; RB ≤ 50 300</i>	<i>50 %</i>
<i>50 300 &lt; RB ≤ 61 300</i>	<i>40 %</i>
<i>61 300 &lt; RB</i>	<i>30 %</i>

## **7/ Classe de découverte** : jusqu'à l'année des 18 ans inclus

Participation du CSE : 15 €/jour/enfant dans la limite de 14 jours/an/enfant

- Doit avoir lieu pendant l'année scolaire
- Remboursé après le retour de la classe de découverte, sur présentation d'un justificatif de l'école, avec le montant réglé

## **8/ Cadeau fin d'année** :

### **a/ Le (ou la) salarié(e) de l'entreprise** :

Un carnet de chèques cadeaux d'une valeur de **180 €** est offert

Concerne :

- les salariés présents à l'effectif au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours
- les salariés ayant acquis 6 mois d'ancienneté sur l'année en cours

### **b/ Enfants ayant droit**:

Un carnet de chèques cadeaux d'une valeur de 80 € /enfant est offert

Concerne les enfants jusqu'à 16 ans révolus

## **8/ Arbre de Noël** :

Concerne les enfants scolarisés en primaire (nés en 2013 et après)

## **9/ Coupe des Alpes** : Participation réservée aux salariés et retraités uniquement

- Une participation non remboursable de 15 € est demandée au participant lors de son inscription. Le supplément est pris en charge par le CSE
- Le CSE se réserve le droit de limiter les inscriptions :  
En cas d'un trop grand nombre d'inscrits, le CSE retiendra les personnes qui n'ont jamais participé, puis ceux qui ont le moins participé, puis l'ancienneté dans l'entreprise, etc...
- Frais de déplacement : si un car coûte moins cher que les remboursements kilométriques des voitures individuelles, un car sera mis à disposition. Sinon, le CSE payera les kilomètres au barème en vigueur (sur 4 cv), pour les personnes qui acceptent de se grouper dans les voitures personnelles. Dans tous les cas une participation pourra être demandée au salarié.
- En cas d'annulation, les frais réels seront à la charge du participant (sauf cas médical).

## **10/ Distributeur Boissons / Friandises** :

- Révision annuelle des tarifs

## 11/ Cantine :

- Inscription (et désinscription) avant le jeudi de la semaine précédente aux repas obligatoire sur le site **csemssa.fr**
- **Respecter les règles de fonctionnement et les horaires (12h – 13h)**
- Révision annuelle des tarifs

## 12/ Remises accordées pour les Vacances :

Le remboursement annuel (année civile) est plafonné selon la situation familiale du ou de la salarié(e)

<i>Situation Familiale</i>	<i>Plafond de la cagnotte annuelle accordée</i>
<i>Célibataire</i>	<b>1200 €</b>
<i>Célibataire + 1 enfant ou couple</i>	<b>1350 €</b>
<i>Célibataire + 2 enfants ou couple avec 1 enfant</i>	<b>1500 €</b>
<i>Célibataire + 3 enfants ou couple avec 2 enfants et +</i>	<b>1650 €</b>
<i>Nouveaux entrants</i>	<i>Plafond calculé au prorata temporis</i>
<i>Retraités</i>	<b>650 €</b>

**Concerne uniquement** le (ou la) salarié accompagné ou non de ses ayants droits comme défini dans les conditions d'attribution.

Des remises sont accordées sur :

- Le logement
- Les billets d'avion
- Les billets de train
- Les billets de bateau
- Les voyagistes

**Pour les vacances, sur votre première année civile, les calculs de remises sont faits au prorata du temps de présence dans l'entreprise à la date des factures.**

### **Comment utiliser votre cagnotte ?**

Les remises sont calculées sur factures (munies des justificatifs demandés) **au retour des vacances.**

Les remises sont accordées en fonction du **revenu brut annuel** du ou de la salarié(e) dans la limite du plafond de la cagnotte annuelle.

Montant des remises accordées :

<i>Revenu brut annuel</i>	<i>Remises accordées</i>
<i>RB ≤ 39 500</i>	<i>60 %</i>
<i>39 500 &lt; RB ≤ 44 800</i>	<i>50 %</i>
<i>44 800 &lt; RB ≤ 50 300</i>	<i>40 %</i>
<i>50 300 &lt; RB ≤ 61 300</i>	<i>30 %</i>
<i>61 300 &lt; RB ou retraités</i>	<i>20 %</i>

**a/ Hébergement :**

- Un seul remboursement par foyer sur une même période
- Un **minimum de 2 nuits consécutives** est requis dans la limite de 21 jours consécutifs.
- Remboursement effectué uniquement sur nuitée (avec ou sans petit déjeuner)
- En fonction des ayants droits présents lors du séjour (proratisé si des personnes non définies comme ayant droits sont présentes).
- Ne sont acceptées que les locations auprès de loueurs inscrits au registre du commerce pour cette activité, pas de particulier à particulier.
- Les factures Exacompta sont refusées sauf s'il y a un numéro de SIRET ou a minima le tampon de l'hébergeur
- Les factures AIRBNB et BOOKING sont accordées MAIS elles doivent faire **apparaître au minimum le nom du salarié ou ayant droit.**
- La taxe de séjour n'est pas remboursée.
- les frais annexes ne sont pas pris en compte (ménage, location draps...)
- Le CSE se réserve le droit de contacter directement le logeur pour tout compléments/vérifications d'information
- Le jour de la dernière nuitée définie l'année sur laquelle sera prise la participation du CSE concernant l'intégralité du séjour.

Le remboursement est effectué au retour des vacances, en fonction de la durée et du nombre de personnes et ayant droits présents.

**Fournir impérativement : au retour des vacances**

- la facture acquittée **au nom du salarié ou de l'ayant droit**
- Une attestation dûment remplie et signée par le loueur. (Disponible au CSE / sur le site csemssa.fr / ou fourni par l'hébergeur)

**Attention** il doit figurer sur chaque attestation:

- Le nom de toutes les personnes présentes (ayant droits ou/et extérieurs),
- La signature et le tampon du loueur

**Plafond des Bases de Remboursement :**

	Plafond Journalier	Plafond Hebdomadaire
	1	7
Salarié	140 €	980 €
Salarié & 1 Ayant droit	170 €	1 190 €
Salarié & 2 ayants droits	200 €	1 400 €
Salarié & 3 ayants droits	230 €	1 610 €
Salarié & 4 ayants droits	260 €	1 820 €
Salarié & 5 ayants droits	290 €	2 030 €

- Se fera en fonction d'un hébergement adapté aux ayants droits
- Sera proratisée selon le nombre d'ayant droits et extérieurs présents.
- Se fera dans la limite des plafonds définis ci-dessus

**Pour des durées de séjours différentes le plafond sera proratisé**

**b/ Billet d'Avion** : (comprend le prix du billet + l'assurance annulation + taxes diverses)

- Plafonné dans la limite de la cagnotte annuelle accordée.
- Remboursé uniquement sur présentation de la facture **et** des cartes d'embarquement.
- **Les options tels que les bagages, choix du siège, coupe de champagne et autres collations, etc. ne sont pas pris en charge.**

**c/ Billet de bateau** : (comprenant le billet familial combiné voiture + passagers)

- plafonné dans la limite de la cagnotte annuelle accordée.
- Remboursé sur présentation de la facture **et** des cartes d'embarquement.

#### **d/ Billet de train**

- plafonné dans la limite de la cagnotte annuelle accordée.
- Remboursé uniquement **sur billets nominatifs**
- **Les options tels que Wi-Fi, choix du siège, etc. ne sont pas pris en charge.**

#### **e/ Voyagistes et Agences de voyages validées par le CSE :**

Concerne uniquement les vacances réservées chez un voyageur ou une agence de voyage ne permettant pas la distinction entre le transport et l'hébergement. Si la pension n'est pas intégrée dans l'hébergement et le transport elle n'entrera pas dans la base retenue pour le remboursement.

Les remises sont définies en fonction du pourcentage sur **revenu brut annuel** du ou de la salarié(e) accordé dans la limite du plafond de la cagnotte annuelle.

Si plusieurs personnes participent à ce voyage un prorata sera fait entre les ayant droits et les extérieurs.

Remboursé uniquement sur présentation de la facture, des attestations complétées du CSE, et des cartes d'embarquement

Pour profiter des remises CSE les réservations peuvent également se faire via le CSE.

Du 15 juillet 31 août de chaque année le comité ne fera plus de réservation, les salariés prendront en charge l'intégralité de leur réservation et le CSE les remboursera après le 31/08 (sur présentation de factures et d'attestation....)

**Pour tout séjour les factures devront être déposées au CSE au plus tard avant la fin du mois suivant.**

#### **13 / Annulation de prestation accordée par le CSE :**

- Pour congés refusés par la hiérarchie, le montant réel de la facture (sans remise) sera à régler par le souscripteur au CSE.
- Dans le cas où le salarié a refusé de souscrire l'assurance annulation il se verra facturé le montant réel de la facture (sans remise), quelle que soit la raison de l'annulation.
- Pour prétendre au remboursement d'un séjour en cas d'annulation il faudra apporter les justificatifs reconnus par l'assurance et pris en charge par celle-ci

**Tout cas en litige sera tranché en délibération du bureau du CSE.**

Toutes les demandes de remboursement de fin d'année retournées au CSE après le 5 janvier de l'année suivante seront prises en compte sur les droits de la nouvelle année.

**Si vous avez des doutes et pour éviter toute contestation nous vous conseillons vivement de prendre contact au préalable avec le CSE.**

Le règlement intérieur du CSE sera revu chaque année